



Quitter le domicile familial... à quel prix ?



16/04/2021

L'ambiance à la maison laisse à désirer ? Tu subis des pressions ou des violences de la part de quelqu'un qui vit sous ton toit ? En bref, ta situation familiale ne te permet plus de t'épanouir correctement et tu cherches à prendre ton indépendance ? Sache que les démarches à suivre diffèrent selon ton âge. Dans tous les cas, des aides existent. Infor Jeunes t'explique tout dans les lignes qui suivent !



Si tu es mineur ?

La première chose à savoir si tu as moins de 18 ans, c'est que tu es encore soumis à ce que l'on appelle « l'autorité parentale ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Simplement que ce sont tes parents qui prennent toutes les décisions qui te concernent, y compris le choix de ton domicile. Tu ne peux donc pas partir de chez toi en un claquement de doigts !

Il existe tout de même trois exceptions :

- **Tu as l'autorisation de tes parents.** Il arrive que certains parents acceptent que leur enfant vive ailleurs pour des raisons pratiques, relationnelles, etc.

L'idéal dans ce cas est d'avoir un proche prêt à t'accueillir sous certaines conditions, et que tout soit mis par écrit avec tes parents. De cette manière, tu auras la preuve de leur accord en cas de problème par la suite !

- **Tu subis des violences au sein de ton foyer.** Qu'elles soient de nature psychologique, physique, sexuelle ou autre, tu ne dois pas hésiter à en parler à une personne de confiance. Des services peuvent alors te venir en aide, comme le SAJ (Service d'aide à la jeunesse) ou, dans le cas où tes parents refuseraient une intervention consentie, le SPJ (Service de protection de la jeunesse) via une procédure devant le tribunal de la jeunesse. Ce dernier peut ordonner ton placement chez un de tes proches ou dans une structure d'accueil pour garantir ta sécurité.
- **Tu es émancipé.** L'émancipation est une procédure qui te permet de ne plus être soumis à l'autorité parentale, ce qui signifie donc que tu pourrais choisir toi-même ton lieu de vie. Tu ne peux faire une demande d'émancipation qu'à partir de 15 ans. Il faut savoir que les demandes sont rarement accordées parce qu'il est nécessaire d'avoir une raison très sérieuse de vouloir être émancipé (par exemple : des violences familiales).

Si tu es majeur ?

Si tu es majeur, tu as déjà moins de contraintes à respecter puisque tu peux choisir où tu veux vivre. Ce qui peut être problématique, c'est le cas où tu ne serais pas encore indépendant financièrement. Pas de panique ! Diverses pistes de solutions s'ouvrent à toi.

Obligation alimentaire

Tout d'abord, tu dois savoir que tes parents ont envers toi ce qu'on appelle une obligation alimentaire, ce qui signifie qu'ils doivent t'entretenir jusqu'à ce que tu puisses subvenir seul à tes propres besoins. Tant que tu es aux études ou en formation, leur obligation subsiste puisque tu n'es pas encore en mesure d'être autonome. Cette obligation alimentaire est évaluée en fonction de tes besoins personnels mais aussi des ressources financières de tes parents.

Ils n'ont donc pas l'obligation d'intervenir financièrement dans la location d'un logement autre que le domicile familial s'ils n'en ont pas les moyens, par exemple. En effet, l'obligation alimentaire peut être remplie par le simple fait de te loger et te nourrir, comme c'est généralement le cas lorsque tu vis encore chez eux.

Si par contre, la situation familiale est telle qu'il n'est plus possible pour vous de cohabiter, tu peux toujours t'adresser au tribunal de la famille pour obtenir une contribution financière de la part de tes parents. Elle pourra servir à t'aider à payer un autre logement.

CPAS

Tu peux toujours demander une aide au CPAS, telle que l'aide sociale ou le revenu d'intégration sociale. N'hésite pas à prendre contact avec le CPAS de ta commune. Tant que tu es étudiant, c'est le CPAS de la commune où tu es domicilié qui est compétent. Sinon, c'est celui de ton lieu de résidence (qui peut être différent de ton domicile légal).

Allocations familiales

Si tu as moins de 25 ans, tu as encore la possibilité de demander à percevoir toi-même tes allocations familiales. Il suffit que tu aies minimum 16 ans et que ta résidence principale soit différente de celle de ta maman (ou de la personne qui t'élève).

Médiation

N'oublie pas que si tu souffres de conflits familiaux, il existe des moyens d'améliorer la situation. Il est en effet important de pouvoir essayer de rétablir le dialogue pour restaurer le lien petit à petit. Pour ce faire, il est possible d'obtenir l'aide d'un médiateur familial neutre et indépendant. Celui-ci peut vous aider à résoudre un conflit familial de manière amiable. Il s'agit cependant d'une démarche volontaire qui implique que chaque partie y mette du sien.

Sources

- Code civil belge, article 203
- <https://www.mi-is.be/fr>
- <https://www.cfm-fbc.be/fr/trouver-un-mediateur>